

Politique énergétique: performance des bâtiments de l'Union, économies d'énergie et efficacité

2001/0098(COD) - 11/09/2002

La commission a adopté le rapport d'Alejo VIDAL-QUADRAS ROCA (PPE-DE, E) modifiant la position commune du Conseil en deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision. Tout en se félicitant du fait que plusieurs amendements adoptés par le Parlement en première lecture aient été repris dans la position commune du Conseil, la commission regrette tout de même un certain nombre d'autres amendements de la première lecture, dont les définitions de l'isolation thermique et du rendement utile et l'introduction du principe de la facturation sur la base de la consommation réelle. Le principal amendement concerne cependant le délai de mise en œuvre de la directive, que la commission souhaite raccourcir. Alors que le Conseil proposait un délai de trois ans, éventuellement assorti d'un délai supplémentaire de quatre ans pour les États membres ne disposant pas d'experts qualifiés pour inspecter les systèmes de chauffage et de climatisation, les députés européens estiment qu'un délai supplémentaire de trois ans est suffisant, en soulignant qu'une période de quatre ans présente l'inconvénient d'aller au-delà de 2008, qui est l'année du début de la phase de vérification du respect des engagements pris en vertu du protocole de Kyoto.